

Commune de La Ferté-Bernard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION n°2026-07-01

Contrat de location d'un matériel de traitement par ozone avec la société AT2 CONCEPT

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la nécessité de disposer d'un matériel de traitement par ozone afin d'assurer l'hygiène et la désinfection du multi-accueil Les Bouts d'Choux, situé 20, place Saint-Julien – 72400 La Ferté-Bernard.

DÉCIDE

Article 1er :

De conclure un contrat de location avec la société AT2 CONCEPT, dont le siège social est situé 6 rue Deneb – ZAC de la Belle Étoile – 72230 Moncé-en-Belin, pour la mise à disposition d'un matériel de traitement par ozone.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois, à compter du 2 juillet 2026 jusqu'au 2 juillet 2029.

Article 3 :

La location est consentie moyennant un loyer mensuel de 90,00 € HT, conformément aux stipulations du contrat.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Mamers ;
- à Madame la Trésorière de La Ferté-Bernard.

Affiché le

03 JUL. 2026

Fait à La Ferté-Bernard, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

